

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt huit septembre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi deux octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Cécile DESLANDES, LAURE BERTRAND, Edwige VERGER, Hélène GODINEAU,

Secrétaire : Cécile DESLANDES,

Excusés : Hélène CHÉNÉ, Agnès GESLIN,

Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal du 31 juillet,
2. Surtaxe assainissement : révision 2018,
3. Etude diagnostic assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
4. Lancement d'une étude diagnostic du schéma directeur d'assainissement, consultation marché de prestation de service,
5. Zone Artisanale de la Promenade : vente terrain à l'entreprise GOUIN Florent,
6. Modification du Plan Local d'Urbanisme (loi Barnier),
7. Translayon 2018,
8. DIA : parcelle section AE N° 1006 et 1009,
9. Ecole Louis Froger : étude de changement préau,
10. Convention de partenariat – gestion du centre de loisirs sans hébergement avec l'association familles rurales,
11. Agence postale : Bilan rencontre avec la direction de la poste concernant le devenir de l'agence de Beaulieu-sur-Layon,
12. Maison sans maître,
13. Location des salles communales par les associations,
14. Rapport des commissions,
15. Questions diverses ;

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 31 JUILLET 2017
--

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 10 voix pour, madame Cécile Deslandes et monsieur Mickaël Robin s'étant abstenus car absents à la dernière réunion.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Pour mémoire, dans notre délibération du 03 octobre 2016, il a été décidé de revaloriser au 1^{er} janvier 2017 le montant de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la commune de la manière suivante :

- De 0 m³ à 40 m³ : 0,04734 €
- De 41 m³ à 500 m³ : 0,16327 €

Aussi monsieur le maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2018 comme suit :

- De 0 m³ à 40 m³ : 0,05150 € soit + 8,7%
- De 41 m³ à 500 m³ : 0,17747 € soit + 8,7 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

ÉTUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire, rappelle qu'un schéma directeur a été réalisé il y a plus de 10 ans et nécessite donc une mise à jour pour pouvoir lancer ensuite un programme de travaux actualisé.

Monsieur le Maire, propose de solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'obtention de subvention relative à la réalisation d'une étude diagnostic assainissement sur la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de réaliser une mise à jour de l'étude diagnostic assainissement sur la commune.
- CHARGE Monsieur Le Maire de faire la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents à intervenir nécessaires à sa réalisation.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – CONSULTATION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire, rappelle qu'un schéma directeur a été réalisé il y a plus de 10 ans et nécessite donc une mise à jour pour pouvoir lancer ensuite un programme de travaux actualisé.

Monsieur le Maire, expose que, pour mener à bien cette étude, il convient de désigner un bureau d'études pour conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Maire, propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour conclure un marché de prestations de services, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de réaliser une mise à jour de l'étude diagnostic assainissement sur la commune.

- CHARGE Monsieur Le Maire de mener la consultation et de désigner l'attributaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché et tous documents à intervenir nécessaires à sa réalisation.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document se rapportant à ces décisions.

ZONE ARTISANALE DE LA PROMENADE – VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE FLORENT GOUIN

VU l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance fixe la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération de la commune de Beaulieu-sur-Layon en date du 7 mars 2016 fixant le prix de vente à 13,90 € HT le m²,

VU l'avis du service des Domaines en date du 11 avril 2017 approuvant ce prix de 13,90 € HT le m²,

Considérant que la SCI JFG par courrier en date du 31 août 2017 a donné son accord pour l'acquisition du lot n° 1 de la parcelle A 964 d'une superficie de 1061 m² au prix de 13,90 € HT le m²,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 les parcelles cessibles de la zone d'activités de la Promenade sont mises à la disposition de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune de Beaulieu-sur-Layon, la Communauté de Communes Loire-layon-Aubance et l'acheteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le prix de vente de la parcelle fixé à 13,90 € HT le m²,
- D'accepter de vendre à la SCI JFG le lot n° 1, d'une superficie de 1061 m², de la parcelle cadastrée A 964 au prix de 13,90 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou son représentant, monsieur Jean-Yves Le Bars, vice-président du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à ces cessions.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LOI BARNIER

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des échanges de terrains sur la zone d'activités de la Promenade avec l'entreprise BIDEF, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme, et notamment sur les aspects liés à l'application de La **Loi no 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement**, dite **Loi Barnier** (de Michel Barnier, ministre de l'Environnement du gouvernement Balladur) est une loi française qui renforce la protection de l'environnement. Elle institue les principes généraux du droit de l'environnement et une série de nouvelles exigences, et notamment son article 2.

Après en avoir l'exposé de Monsieur AULAS sur ce sujet, le Conseil Municipal doit délibérer en décidant d'approuver la modification du **PLU** telle qu'elle est proposée et sera annexée à la délibération qui en découlera, et qui fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs), et que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le **PLU** modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du PLU telle qu'elle leur a été exposée.

TRANSLAYON 2018

L'Agence de Développement Loire en Layon organisera du 7 au 10 juin 2018 sur la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance la 10^{ème} édition de la TRANSLAYON.

Le comité d'organisation de la TRANSLAYON a le plaisir de nous solliciter afin de connaître notre intérêt pour accueillir la TRANSLAYON sur notre commune sur l'une des journées suivantes :

- le jeudi 07 juin : inauguration de la TRANSLAYON,
- le vendredi 08 juin : première grande boucle et dîner festif,
- le samedi 09 juin : seconde boucle, dîner festif et festivités finales le dimanche midi.

L'Agence de Développement Loire en Layon se propose d'organiser une rencontre en présence de l'ensemble des partenaires de cette manifestation et des municipalités candidates d'ici la fin de l'année 2017 afin de préciser plus en détail les différents points du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne un accord de principe, et demande à ce que ce dossier soit remis en main propre au président de l'OTSI, monsieur Gabriel Bertrand, afin que soit défini le déroulement de la journée que le comité des fêtes aurait pû retenir dans le cadre de cette translayon. (monsieur Pascal Aulas se charge de transmettre ce dossier).

la réponse est à envoyer à l'agence de développement Loire en Layon pour le 27 octobre 2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, et ce dans le cadre d'un échange , Section AE N° 1009 pour une superficie de 122 m² «rue St Vincent», et la parcelle AE 1006 d'une superficie de 119m² « le bourg ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section ZC N° 131 «la Lande», d'une superficie de 7 ha 75 a 83 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ÉCOLE LOUIS FROGER – ÉTUDE CHANGEMENT DE PRÉAU

Des travaux de remise en état du préau de l'école publique Louis Froger étaient programmés cet été.

A la suite de l'intervention de l'entreprise retenue, il s'est avéré que la structure du préau présentait des risque d'effondrement majeurs et qu'il apparaissait nécessaire de procéder à son démontage afin d'éviter tout accident lors de la rentrée scolaire 2017/2018.

A la suite de ce démontage, nous avons lancé une étude pour procéder à son remplacement. Cette étude réalisée aujourd'hui vous est présentée en esquisse et représente la somme de 46 667,18 € HT.

Un appel d'offres par procédure adaptée sera lancé par Pierre Bédouin, maître-d'œuvre. Lors du prochain conseil municipal, une décision sera prise afin de finaliser ces travaux.

**CONVENTION PARTENARIAT –GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC
L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

La commune de Beaulieu sur Layon souhaite apporter son aide technique et managériale à l'association Familles Rurales dans le cadre de la pérennisation de son activité « centre de loisirs sans hébergement » sur notre commune.

A ce titre, il vous est proposé un projet de convention de partenariat fixant les engagements de la commune de Beaulieu sur Layon et de l'association Familles Rurales de Beaulieu sur Layon sur la mise en place de cette convention.

AGENCE POSTALE – BILAN RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DE LA POSTE -

Le 05 septembre dernier, une rencontre a eu lieu entre la mairie de Beaulieu sur Layon et la Délégation Régionale de la poste des Pays de Loire.

Ce rendez-vous avait pour objectif de faire le point sur l'avenir de notre bureau de poste et faisait suite à notre délibération du 31 juillet dernier demandant le maintien de celui-ci.

Plusieurs hypothèses ont été abordées et nous avons affirmé notre intérêt pour une transformation de notre bureau de vote en agence postale communale. Cependant, il n'était pas envisageable de procéder à cette transformation à court terme pour des raisons techniques.

La Délégation Régionale de la poste des Pays de Loire nous a rappelé les différentes aides techniques et financières du Fonds de Péréquation de la Poste à hauteur de 40 K€ pour des travaux auxquels s'ajoutent 5 K€ pour les équipements ainsi qu'une prime d'installation de 3 015 €.

De plus, il ressort que les représentants de la Délégation Régionale de la poste des Pays de Loire nous ont entendus et nous annonce qu'ils ne maintiendront pas l'amplitude horaire hebdomadaire de 27 heures, mais que dans un premier temps, les horaires d'ouverture suivants seront appliqués à compter du 02 octobre.

- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Cependant, la Délégation Régionale de la poste des Pays de Loire nous informe également que ce volume d'heures serait réduit à hauteur de 12 à 15 heures par semaine pour être en cohérence avec le niveau d'activité actuel. Cette réduction du volume d'heures sera mise en œuvre dans les mois à venir et nous serons prévenus dans les meilleurs délais.

MAISON SANS MAITRE -

Une rencontre avec le notaire de Bellevigne-en-Layon est programmée semaine 41 afin de vérifier l'ensemble du dossier et de pouvoir fixer dans la foulée un rendez-vous avec l'acheteur potentiel afin de procéder à la signature d'un compromis de vente.

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS

Une réunion avec les présidents d'Associations est prévue le mardi 17 octobre 2017. Ce sera l'occasion de rappeler le nouveau règlement des salles en location sur la Commune, y compris la Salle de Sports.

RAPPORT DES COMMISSIONS

1 - Jacques Guégnard rappelle le Séminaire qui a eu lieu le samedi 30 septembre 2017 où une réflexion sur le transfert de quatre compétences facultatives choisies par la CCLLA s'engage pour une harmonisation de ces compétences : Enfance-Jeunesse, Culture, Sport et Action sociale.

2 - Pascal Aulas rappelle les travaux de voirie effectués cet été. Suite aux pétitions reçues sur la vitesse excessive aux entrées de bourg, une réflexion est en cours. Un devis pour l'installation d'un radar pédagogique a été demandé. Les travaux à la Caserne des Pompiers se terminent.

3 - Daniel Onillon indique que 76 personnes seront présentes au Repas des Aînés le samedi 7 octobre 2017. La Commission des Affaires Sociales prépare le spectacle de Noël pour les enfants qui aura lieu le samedi 2 décembre 2017. Une rencontre est prévue avec le SMITOM vendredi 6 octobre 2017 afin de mettre en place les collectes des ordures ménagères par un bras de levage automatique au 1^{er} janvier 2018, ce qui va nécessiter le marquage au sol des emplacements des poubelles.

4 - Magali Pouplard rappelle que le Comité de Pilotage des TAP s'est réuni mercredi 27 septembre 2017 : bilan de la mise en place de cette quatrième année et perspectives pour la rentrée 2018-2019. La réflexion est centrée sur le rythme de l'enfant. Le Conseil Municipal et le Conseil d'école doivent se positionner en novembre sur le maintien ou non des 4 jours et demi. Mercredi 11 octobre 2017 à 20h30 : Réunion de préparation pour le Carnaval 2018.

5 - Paul Tresmontan rappelle l'édition 2017 des Beaulieu de France qui s'est déroulée le week-end du 9-10 septembre à Beaulieu sur Oudon : accueil chaleureux et convivialité étaient au rendez-vous. A souligner : la participation pour la première année de 2 jeunes de Beaulieu sur Layon.

6 - Jacques Guégnard indique que la Journée de Commémoration du 11 novembre se déroulera cette année à Beaulieu sur Layon, avec les 10 communes de la Paroisse, nos deux écoles et les associations. Le vin d'honneur aura donc lieu à la Salle Saint Louis et non à la Mairie.